

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 14 avril 2015

Séance 2015-II

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 03/04/2015

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude, CARLESSO Serge, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, SIMORRE Sylvana.

Représentés par pouvoir - MM

Absent excusé : André LACOURT

SECRETAIRE - Marie-Claude MOUREAU

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte de gestion 2014
 - 2-Vote du compte administratif 2014
 - 3-Affectation des résultats
 - 4-Vote du taux des taxes locales
 - 5-Vote du budget primitif 2015
- Informations diverses et Questions diverses

1 : Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal de la commune de BRIGNEMONT après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant su la comptabilité des valeurs inactives :

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 14 avril 2015

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 : Vote du compte administratif

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		23 524.88		48 884.08		72 408.96
TOTAUX	72 927.13	65 973.46	233 756.46	347 481.00	306 683.59	413 454.46
Résultats de clôture Restes à réaliser	6 953.67			113 724.54		106 770.87
TOTAUX CUMULES	72 927.13	65 973.46	233 756.46	347 481.00	306 683.59	413 454.46
RESULTATS DEFINITIFS	6 953.67			113 724.54		106 770.87

3: Affectation des résultats

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

64 840.46 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

48 884.08 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

113 724.54 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-6 953.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-6 953.67 €

AFFECTATION = C

=G+H

113 724.54 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

6 953.67 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

106 770.87 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

4 : Vote du taux des taxes locales

-Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2015 ce qui donne le résultat ci-dessous :

LIBELLES	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	336 600	5,83	19 624.00
Taxe Fonc Prop Bâties	216 100	7,54	16 294.00
Taxe Fonc Prop non Bâties	44 300	74,32	32 924
	580 700,00		68 842

5 : Vote du budget primitif 2015

Section de fonctionnement 292 642.00

Section d'Investissement 105 084.00

6 : Modification statuts Communauté des Communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes décidant :

de la prise des compétences suivantes :

- « Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire » et « Restauration scolaire ».
- Compétence communications électroniques dans tous les domaines de compétences prévus à l'article 1425-1 du CGCT

Et de modifications apportées dans les articles 1, 2, 3 et 5 des statuts, détaillées ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} : Création

- Changement du nom de la communauté de communes pour une meilleure identification de l'entité, ne pouvant plus à l'avenir faire référence au canton de Cadours.
La nouvelle appellation proposée est la suivante : « **Communauté de Communes des Coteaux de Cadours** »
- Changement du siège social qui se situe maintenant : **28 avenue Raymond Sommer 31480 Cadours**

Article 2 : Compétences de la communauté de communes

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 14 avril 2015

- 1. Aménagement de l'espace : rajout à la compétence SCOT, **schémas de secteurs**.

B – COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, remplacé par: « **Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

- 2. Aménagement et entretien de la voirie, remplacé par: « **Création, aménagement et entretien de la voirie** ».

- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire:

« L'aide aux écoles de musique d'intérêt communautaire » et « l'aide aux associations culturelles d'intérêt communautaire » ne relèvent pas de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'un équipement, mais constituent une compétence particulière devant figurer dans les compétences supplémentaires.

« Fonctionnement, entretien et investissements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer », est remplacé par : « **Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer** »

La compétence : « **Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** » est rajoutée

« Fonctionnement et entretien de la bibliothèque cantonale » remplacé par : « **Fonctionnement et entretien de la médiathèque cantonale** ».

- 5. Action Sociale, remplacé par : « **Action sociale d'intérêt communautaire** »
Par ailleurs ne doivent pas figurer dans celle-ci les compétences relatives à "l'enfance-jeunesse" qui constituent également une compétence particulière devant être inscrite dans les compétences supplémentaires.

C – COMPETENCES FACULTATIVES

- le terme compétences « facultatives » est remplacé par « **supplémentaires** »
- Il a été rajouté « **Actions culturelles** » avec les compétences : Aide aux écoles de musique et aide aux associations culturelles
- Il a été rajouté « **Enfance Jeunesse** » avec la compétence : « **Élaboration, mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents** ».
Et d'y rajouter les compétences : « **Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire** » et « **Restauration scolaire** ».
- Il a été rajouté « **Petite Enfance** » avec les compétences :
« **Création de structures d'accueil pour enfants de type crèches et haltes garderies** »
« **Aide aux crèches et haltes garderies intercommunales** »
« **Création aménagement et gestion d'un relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal** ».
- La compétence : « **Compétence communications électroniques dans tous les domaines de compétences prévus à l'article L 1425-1 du CGCT** » est rajoutée

ARTICLE 3 : Ressources.

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 14 avril 2015

Le terme « taxe professionnelle unique » est remplacé par « CFE ».

ARTICLE 5 :

La dénomination de cet article est : « **Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est autorisée par délibération du Conseil Communautaire délibérant à la majorité absolue** ».

La composition du Conseil de communauté étant désormais fixée par arrêté préfectoral, l'article 2, « Composition du conseil de communauté » doit être retiré des statuts ainsi que l'article 6, « Conditions financières et patrimoniales » relatif à la substitution de la Communauté de communes au « SIVOM DU PAYS DE CADOURS » devenu obsolète.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui dispose que pour ces transferts de compétences, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population)

Vu l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Considérant la notification de la Communauté des communes en date du 10 MARS 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par :

10 .Voix pour (noms) :

0 .Voix contre (noms) :

0 Abstentions (noms) :

D'approuver les modifications statutaires ci-dessus exposées, et par conséquent les nouveaux statuts annexés à la présente délibération prenant en compte le changement de nom et de siège social, la prise de 2 compétences nouvelles dans le cadre des compétences facultatives :

- « **Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire** » et « **Restauration scolaire** ».
- **Compétence communications électroniques dans tous les domaines de compétences prévus à l'article L 1425-1 du CGCT**

ainsi que les modifications exposées ci-dessus relatives à l'évolution des textes et de la jurisprudence

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2015

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude, CARLESSO Serge, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, SIMORRE Sylvana.

Représentés par pouvoir - MM

Absent excusé : André LACOURT

SECRETARE - Marie-Claude MOUREAU

Délibérations prises

- 2015-II-1 : Vote du taux des taxes
- 2015-II-2 : Modifications statuts communauté des Communes
- 2015-II-3 : Approbation du compte de gestion 2014
- 2015-II-4 : Vote du compte administratif
- 2015-II-5 : Affectation des résultats
- 2015-II-6 : Vote du Budget Primitif 2015

Alain CLUZET	André LACOURT
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE
Serge CARLESSO	Marie-Claude MOUREAU
Sonia VIVIAN	